

## Pr465 **Vade mecum sur les mobilités durant les études en Ergothérapie : principes et conditions**

**Services concernés :** Filière Ergothérapie

### 1 INTRODUCTION

Dans le cadre des accords conclus par la filière ergothérapie de la HETSL avec différentes institutions partenaires en Suisse et à l'étranger, certain·es étudiant·es peuvent avoir l'opportunité d'effectuer un stage ou une période de cours en mobilité nationale ou internationale. Celle-ci peut prendre place dès le stage de niveau 2 en fin de semestre 4, ou alors sur les semestres 5 et 6. Ces séjours constituent une formidable opportunité d'élargir ses horizons, de découvrir d'autres contextes de pratique, et de renforcer ses compétences professionnelles et personnelles. La mobilité représente ainsi une expérience enrichissante, proposée sous certaines conditions qui visent à garantir la réussite du projet. La sélection repose sur les critères suivants, qui sont autant de repères pour s'assurer que chaque étudiant·e puisse tirer le meilleur parti de cette expérience.

La mobilité ne constitue pas un droit, mais une opportunité offerte sous certaines conditions. La décision finale d'octroi d'une mobilité relève exclusivement de la filière ergothérapie, sur la base des critères suivants.

### 2 CRITÈRES D'ADMISSION

- Les résultats académiques : tous les crédits ECTS des semestres 1 à 4 doivent avoir été obtenus sans répétition de module, témoignant d'une base solide pour aborder un séjour de mobilité.
- Les expériences de stage : les périodes de formation pratique passées doivent avoir montré une progression positive, sans difficultés majeures, afin d'assurer que l'étudiant·e puisse s'engager sereinement dans un nouveau contexte.
- Les qualités relationnelles : capacité à communiquer de manière respectueuse, à collaborer en équipe, et à faire preuve d'ouverture, d'écoute et de bienveillance.
- La préparation à une expérience internationale : l'étudiant·e doit montrer qu'il ou elle dispose des ressources nécessaires pour s'adapter aux défis liés à la mobilité, en abordant cette étape de manière confiante et constructive.
- La réflexion sur le développement professionnel : l'étudiant·e identifie clairement les compétences spécifiques qu'il ou elle souhaite développer à travers cette expérience.
- L'attitude et l'engagement au sein de la formation : un investissement actif, une attitude positive et l'absence de difficultés comportementales constituent des bases essentielles pour une expérience réussie.

### **3 PROCÉDURE**

Une séance d'informations est organisée en cours de semestre 3 afin de présenter les opportunités et de répondre aux questions. Les étudiant·es intéressé·es déposent ensuite un dossier de candidature selon les modalités précisées pour chaque appel (relevé de notes, évaluations de stage, lettre de motivation, curriculum vitae, etc.). La filière peut proposer, si nécessaire, un entretien complémentaire afin d'échanger sur la motivation et les attentes des candidat·es. Les décisions sont communiquées individuellement.

### **4 ASPECTS FINANCIERS**

Les mobilités sont soutenues financièrement par des bourses, financées par Movetia ou par la HES-SO selon les destinations. Ces bourses contribuent à couvrir une partie des frais (transport, logement, séjour), mais elles ne suffisent généralement pas à couvrir la totalité des coûts. Les étudiant·es doivent donc prévoir d'assumer une partie des frais liés à leur mobilité. Ils et elles ne peuvent pas prétendre à un soutien financier complémentaire de la part de la HETSL pour les mobilités au-delà de ces bourses.

### **5 DISPOSITIONS FINALES**

La mobilité constitue une belle opportunité d'enrichir son parcours de formation, mais elle demande une préparation sérieuse et un engagement personnel. Les conditions présentées ici visent à favoriser le succès du séjour et contribuer à une expérience positive pour chaque participant·e. La filière ergothérapie se réjouit de soutenir les étudiant·es motivé·es dans la concrétisation de leur projet de mobilité.

Un projet de mobilité n'est pas automatiquement accepté. Elle peut être refusée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies ou si la filière estime que les dispositions personnelles ou académiques de l'étudiant·e ne permettent pas un séjour à l'extérieur. La filière ergothérapie demeure seule compétente pour statuer sur l'octroi ou le refus d'une mobilité.